

GROUPEMENT REGIONAL ECONOMIQUE
OURTHE-VESDRE-AMBLEVE
(asbl GREOVA)

COMMUNE DE TROOZ
COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Administration communale de Trooz, rue de l’Eglise, 22.
22 novembre 2022 – 19h

Rappel de l’ordre du jour

1. Reprise de contact + présentation du nouvel agent administratif en charge du PCDR, M. Rémy PERCEVAL ;
2. Evolution du PCDR : récentes entrées en convention-faisabilité pour les fiches 1.3 (*place Teixeira* de La Brouck) et 1.4 (*salle Floréal* de Fraipont) ; suite de la procédure : appel d’offres pour prochaine désignation d’un/de deux bureau(x) d’études auteur(s) de projet(s).
3. Divers : lancement d’une demande communale d’octroi de budget participatif de la part du Développement rural : explications relatives au prochain appel à projets citoyens.

Présences

Représentation		Effectifs	Suppléants
Politique/Quart communal			
	1	Sébastien MARCQ, Président, Echevin PCDR	Myriam DUMONT, Conseillère communale
	2	Arthur DEGEE, Conseiller communal	Brigitte ANDRÉ, Conseillère communale
	3	Jøëlle DEGLIN, Echevine tourisme, culture, patrimoine	Guy MARTIN, Conseiller communal
Géographique (+ autres)			
Forêt - Au Thier	4	Olivier DEPAIRON, Forêt	Olivier BALTUS, Au Thier
Sainry - Péry	5	Marc POLESE, Sainry – EXCUSE	Charles BEUKEN, Sainry
	6	Yves MATZ, Péry	Paul VAN DAMME, Sainry
	7	Claude HONORE, Péry	Pierre TERWAGNE, Péry
Prayon	8	Sylvain BOVY, Prayon (démissionnaire)	Manuel MADERA PEREZ, Prayon (démissionnaire)
Fraipont-La Brouck-Trasenster	8	Guy BAILLY, Trasenster	Anne WUIDAR
	9	Olivier LAROCLETTE, La Brouck (démissionnaire)	Jean-Claude PATUREAU, Fraipont
	10	Philippe HAOT, Fraipont Village (CCATM)	Christophe BOUHON, Fraipont Cité (conseillère en mobilité)
	11	Jean-Christophe SCHYNS, Fraipont	Yvette SIMONS, Fraipont (Cercle horticole Wallonia, théâtre « Les Djoeu compères de la Tourette », bénévole « Le Merisier »)
Nessonvaux	12	Stéphane ARIMONT, Nessonvaux	Sarah DEHOUSSE, Nessonvaux (Centre protestant)
	13	Olivier GASPARD, Nessonvaux (Brigade communale Environnement)	Cécile DEPRESSEUX, Nessonvaux (Centre d’expression et de créativité)

Agents communaux PCDR : **PERCEVAL Rémy**
Agent accompagnateur du GREOVA : **EVARD Alix**

Compte-rendu de la réunion

1. Reprise de contact + présentation du nouvel agent administratif en charge du PCDR, M. Rémy PERCEVAL

M. MARCQ ouvre la réunion en annonçant aux membres présents les deux récentes bonnes nouvelles relatives aux entrées officielles de fiches-projets 1.3 et 1.4 en conventions-faisabilité. Il passe ensuite la parole à M. Rémy PERCEVAL, nouvel agent communal engagé au service urbanistique de Trooz, expérimenté en termes d'architecture, d'aménagement du territoire et d'urbanisme, et qui sera, entre autres tâches, la nouvelle personne de liaison entre la Commune, les citoyens, le GREOVA et la direction du Développement rural.

Madame EVRARD souligne que le quorum (13 membres or mandataires communaux) n'est malheureusement pas atteint (4 membres en tout, or agents et échevin) et qu'aucune décision ne pourra donc être ratifiée officiellement au sein de ce présent PV. Il faudra donc pour ratifier les décisions du jour, que les membres absents valident par retour de mail ce présent PV, qui leur sera envoyé pour approbation quelques jours après cette présente CLDR. Mme EVRARD souligne aussi l'importance pour le bon suivi de l'ODR et des deux projets désormais conventionnés que la Commune rappelle ses membres, fasse le point sur ceux qui souhaitent encore ou non intégrer cette CLDR, et éventuellement relance pour la recomposer de nouveaux appels à candidatures. Il semble cependant légitime que peu de membres soient présents ce soir, après les longues pauses imposées par la crise covid-19 puis par celle post-inondations de juillet 2021 (la dernière CLDR datant du 22 juin 2021). Mme EVRARD propose de rédiger pour la Commune un communiqué à tous à cet effet, toute poursuite d'ODR (pour rappel encore active 8 ans à Trooz) devant dépendre d'une CLDR active et concernée.

Il est aussi précisé que l'ordre du jour a omis le point relatif à la validation du PV de la dernière CLDR du 22 juin 2021, et que ce dernier sera dès lors joint à ce présent PV du 22 novembre 2022, également pour validation.

2. Evolution du PCDR : récentes entrées en convention-faisabilité pour les fiches 1.3 (place Teixeira de La Brouck) et 1.4 (salle Floréal de Fraipont) ; suite de la procédure : appel d'offres pour prochaine désignation d'un/de deux bureau(x) d'études auteur(s) de projet(s).

M. MARCQ rappelle à tous que si ces deux fiches ont été activées en premier lieu, c'est parce que la fiche 1.1 relative à la rénovation et au réaménagement de la *place Emile Vandervelde* de Fraipont (particulièrement sinistrée en juillet 2021 par les inondations), ne pouvait faire l'objet d'une demande de convention dans le délai imparti par le DR pour une première activation. Cette fiche 1.1 devait en effet encore être actualisée car la CLDR divergeait encore sur certains points importants ; la population devait en outre aussi être consultée. En outre la Commune n'aurait pu assumer endéans les 3 années la quote-part communale (importante) relative à la concrétisation de ce gros projet. Quant à la fiche 1.2 relative à la Maison de la Laïcité, pour rappel située en bord de

Vesdre à Fraipont, il n'était pas possible d'y imaginer quoi que ce soit dans un avenir proche tant les dégâts étaient énormes aux alentours (la cité située non loin ayant par exemple dû être en partie abandonnée par ses habitants, à défaut entre autres de pouvoir encore bénéficier d'un pont d'accès depuis la voie principale).

Les conventions ministérielles d'entrées en conventions-faisabilité, relatives aux activations des fiches-projets 1.3 (Réaménagement de la *place Texeira* de La Brouck) et 1.4 (Rénovation de la *salle Floréal* de Fraipont), sollicitées en mars pour l'observation des deux projets par le Ministère du Développement rural en juin dernier, sont parvenues à la Commune durant le mois de septembre 2022. L'avis du Dr est positif : deux projets pourront donc être concrétisés en même temps par le DR sur le sol troozien.

Un premier subside de 277 000 euros a donc été promis par le Développement Rural pour la Réhabilitation de la Place Texeira de La Brouck (la fiche 1.3 du PCDR : prix total : 510 000 euros - part communale : 233 000 euros), ainsi qu'un second subside de **176 000 euros, pour la Rénovation de la salle communale Floréal de Fraipont** (la fiche 1.4 du PCDR : prix total : 261 000 euros - part communale : 85 000 euros).

Cette première phase d'activation durera au maximum, pour chacun des deux projets, 24 mois depuis la date (identique) de ces deux conventions ministérielles. Ce délai est en effet prévu pour que la Commune lance un appel d'offres, désigne un/deux bureau(x) d'études (architectes) auteur(s) de projet(s), et pour que ce(s) dernier(s) parachèvent progressivement, en consultant régulièrement la CLDR pour toutes précisions, les deux avant-projets, en tous leurs détails techniques et financiers, et ce jusqu'à leur respective conception définitive. Deux fois 20 000 euros seront donc durant ce double-délai de 24 mois versés par le DR à la Commune pour les 1ers frais honoraires architectes. Au terme de ce délai, les deux projets, pour devenir « définitifs » devront alors être validés par la CLDR, par la Direction du Développement rural – un Comité d'accompagnement aura lieu à cet effet -, et par le Conseil communal).

Si tous les valident, s'ouvrira alors pour chacun des deux projets sa seconde phase d'activation : soit deux entrées en conventions-réalisation, qui comme leur nom l'indique, permettront à la Commune de lancer un appel d'offres pour désigner les entrepreneurs qui prendront en charge les travaux relatifs à ces deux projets, dont la mise en adjudication devra avoir lieu endéans au maximum les 12 mois suivant la date de ces nouvelles conventions. On peut donc en déduire que les lancements des deux chantiers se feraient au plus tard endéans les 3 années qui suivent.

Afin de préciser à tous quelles ont été les premières petites exigences et modifications (techniques et financières) apportées par le Développement rural dans le cadre de ce double financement, Mme EVRARD relate les détails du procès-verbal de la réunion de coordination qui s'est tenue avec le DR le 01 février 2022 à cet effet :

[Tous les détails suivants ont été rapportés aux nouvelles fiches-projets actualisées consultables via le lien We Transfer rapporté au sein du courriel auquel a été joint ce présent PV \(attention ce lien est valable 7 jours\).](#)

LECTURE FACULTATIVE : Concernant la fiche-projet 1.3 : LA BROUCK, Restaurer un espace vert en lieu de rassemblement et de rencontres pour améliorer le cadre de vie et la convivialité des villageois et attirer un tourisme diffus, les points discutés sont les suivants :

- Bien que cet espace vert ne soit pas classé en zone inondable, le DR a invité la Commune de Trooz à être vigilante quant aux matériaux choisis sur les lieux : afin d'éviter un investissement perdu du DR (et bien qu'il soit entendu que de telles inondations – plus qu'extraordinaires - puissent ne plus jamais avoir lieu), il serait en effet préférable d'opter pour des matériaux résistants aux inondations. Leur coût ne s'en verrait pas augmenté car il existe des matériaux sobres, simples, bétonnés, accessibles financièrement et néanmoins susceptibles d'être très ancrés au sol.

- Au regard de sa proximité avec l'école de La Brouck (qui ne peut pas être subsidiée par le DR car relevant exclusivement de la compétence de la FWB, y compris la cours de récréation), le DR a souhaité s'assurer que le périmètre concerné par cette fiche-projet excluait effectivement l'école et sa cour et était bien situé exclusivement sur des propriétés communales relevant de compétences régionales. M. BELTRAN a affirmé que c'était bien le cas, et que les deux périmètres (Périmètre école : FWB - Périmètre fiche-projet : Commune) étaient d'ailleurs physiquement délimités par une barrière.

- Concernant l'enfouissement des deux bulles à verre existantes, la fiche-projet initiale prévoyait la nécessité de signer une convention entre la Commune et Intradel afin de s'assurer que des impétrants ne gênent pas la zone concernée. Le DR a précisé qu'en application du principe pollueur – payeur, le Département des Déchets du SPW ARNE n'autorisait pas le DR à subsidier ce type d'investissement destiné à la gestion des déchets. Le coût des 43 560 € tvac que vaudra ces deux enfouissements ne pourra donc pas être pris en charge par le DR. Néanmoins, le DR a encouragé la Commune à se tourner vers la politique sectorielle responsable à cet effet (Fost+ ou intercommunale gérant les déchets), afin que cette somme supplémentaire des 43 560 € à charge de la Commune puisse être divisée par 2.

- Le DR a souhaité savoir ce qu'il est en est actuellement du projet de voie lente cyclopiétonne de la Vesdrienne (en projet entre Trooz et Chaudfontaine, et qui sera subsidiée par les organismes provinciaux que sont Liège Métropole, Liège Europe Métropole, les Communes de Trooz et Chaudfontaine ainsi que la Région wallonne), qui passera à proximité et qui pourra faire un lien avec ce futur lieu de repos situé en pleine « île » du quartier la Brouck, et ce via un petit pont déjà existant qui ne peut pas être emprunté en voiture. Or, ce projet a encore pris du retard suite aux inondations de juillet dernier. En effet, les berges le long desquelles les infrastructures étaient imaginées se sont effondrées. Il n'est donc plus possible d'en aménager les bords. Pour pallier ces énormes dégâts, la Région wallonne va apporter son soutien à ce projet initialement provincial et communal en créant un cahier de charges visant la reconstruction de ces berges. Ce dernier devra donc encore se superposer au cahier de charges initial du projet, ce qui risque de valoir encore quelques retards à la concrétisation de cette voie lente (situation encore plus complexe qu'en juillet dernier).

- Concernant une éventuelle participation d'Infrasports pour les nouveaux jeux et équipements sportifs prévus au sein de cette place Teixeira, le DR a annoncé qu'il interviendra financièrement comme suppléant, à savoir que l'aspect sportif n'est ici pas assez complet ou important pour répondre aux nouvelles exigences d'Infrasports. De plus, depuis le décret de 2021, Infrasports exige désormais un encadrement et accompagnement des équipements du type « agoraspace ». Les jeux prévus seront donc bien à charge du DR.

- Pour permettre au DR d'estimer et d'annoncer officiellement son futur subside en faveur de cette fiche-projet, la Commune a fait le choix de cette option financière : la sollicitation d'un subside relatif à la catégorie 5 (Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autres que ceux des types 2 et 3 – comprenons « avec voitures et parking » : soit 60% de max. 500 000 €, soit max. 300 000 € du DR pour les postes qui lui incombent) en laissant à

charge du DR les postes relatifs à la zone parking (postes D2, E – voir fiche actualisée) et à la création du cheminement donnant accès à l’arrière des bâtiments (poste F– voir fiche actualisée). La répartition financière en serait la suivante (en tenant compte aussi de la non intervention du DR pour l’enfouissement des bulles à verre : poste D4 - – voir fiche actualisée)

FPI.3 : « La Brouck, Restaurer un espace vert en lieu de rassemblement et de rencontre » Commune de TROOZ	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
Travaux éligibles DR à 60% (tous les postes excepté D.4)	419.809,50 €	60%	251.885,70 €	40%	167.923,80 €
Honoraires (10%) DR à 60% (tous les postes excepté D.4)	41.980,95 €	60%	25.188,57 €	40%	16.792,38 €
TOTAL TFC DR	461.790,45 €				
Travaux hors DR (déchets poste D.4)	43.560,00 €	0%	0,00 €	100%	43.560,00 €
Honoraires (10%) hors DR (déchets poste D.4)	4.356,00 €	0%	0,00 €	100%	4.356,00 €
TOTAL EURO (TFC)	509.706,45 €		277.074,27 €		232.632,18 €

Suite à cette présentation, Mme DEPRESSEUX regrette que des toilettes ne soient pas prévues au sein du parc, ce dernier étant certes à destination des riverains en disposant tous chez eux, mais pas que, au regard de l’afflux touristique imaginé plus tard sur les lieux grâce à la Vesdrienne qui passera à proximité et aux infrastructures de jeux attractives.

Suite au suivi malheureux d’un récent projet communal relatif à la *place du Marché* (mené hors PCDR mais également en lien avec la population), M. BALTUS s’interroge ici sur ce que sera la réelle participation citoyenne au fil du peaufinage de ce projet jusqu’à sa version définitive. Mme EVRARD lui répond qu’il est indispensable que le futur bureau d’études en charge de ce projet présente régulièrement ses plans détaillés, voire ses modifications si nécessaires à la CLDR. Tout pré-projet définitif devant lui être de toutes façons soumis, autant gagner du temps (et de l’argent) en la consultant dès le départ. Le bureau d’études devra donc être parfois présent en CLDR. Mme EVRARD rajoute qu’il a été prévu aussi de consulter les riverains quant au projet consistant à placer ou non un barbecue au sein du parc, la présence de ce dernier pouvant éventuellement leur occasionner des nuisances en cas d’usage exagéré aux petites heures.

Enfin, concernant le nombre de places de parking à créer le long du projet, M. BALTUS s'interroge sur sa bonne cohérence avec la vision globale du développement durable, intégrant, entre autres, le privilège d'une mobilité douce, soit moins de place accordée à la voiture. S'il est évident que cette zone subit actuellement le parking sauvage de ses riverains (à limiter avec des plots en bois séparatifs au sein d'une zone idéalement pavées de dalles en béton-gazon), il n'en est, actuellement en tout cas, pas moins indispensables que les riverains, dont les habitations quadrillent presque toute la place, trouvent encore de la place pour se garer non loin de chez eux. Mais à priori, la zone verte actuelle sera préservée : aucune place supplémentaire de parking n'étant censée venir l'empiéter. Notons aussi qu'un parking pour vélos est prévu (proximité de l'école oblige) ainsi que, idéalement, une borne de rechargement.

LECTURE FACULTATIVE : Concernant la fiche-projet 1.4 : FRAIPONT, Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative, les points discutés sont les suivants :

Pour l'INTERIEUR :

- En réponse à la question du DR relative à la nécessité d'une plus-value en termes de développement après investissement du DR, la Commune de Trooz a précisé que rien ne changera au niveau de l'affectation de cette salle : elle restera une salle communale. Mais cette dernière, complètement rénovée, en verra ses activités citoyennes comme communales décuplées. En effet, l'aspect totalement désuet de ce bâtiment datant de 1967 n'incite plus assez les riverains à le louer pour leurs activités, si bien qu'ils se tournent vers une location de salle dans une autre commune. Le rendement de cette salle ne pourra qu'être meilleur après cette rénovation ; car il arrive en effet que des activités soient refusées par la Commune dû à certains manquements (cours de danse impossibles par exemple, au regard du problème et du coût actuel du chauffage pour toute la salle). Le Comité de quartier l'Étincelle, qui s'est reconstitué il y a environ 4 ans, a également fait de cette salle son quartier général et a donc beaucoup d'attentes et de projets en tête quant à « l'après » de cette rénovation. En outre, cette salle pourrait lors de multiples occasions se présenter comme une halte pour les promeneurs des nouvelles balades qui ont été récemment créées à proximité, à l'instar de la zone du Maka, qui fait l'objet depuis plusieurs années d'une politique d'essor touristique (rénovation terminée du Maka et projets en réflexion pour le devenir du castel classé de la Fenderie). Enfin, M. BELTRAN a évoqué un actuel début de projet communal consistant à créer une RCA pour une meilleure gestion des salles communales, dont celle-ci. Le DR a rajouté que si cette RCA venait entre temps à exister, la rénovation de cette salle serait quand même subsidiable par le DR.

- Le DR a salué l'idée de cloisonner la salle via une cloison amovible en son centre afin de séparer l'espace scène de l'espace bar, et d'ainsi proposer accessoirement deux salles en une, ce qui est garant de la multiplication des activités qui pourront s'y dérouler plus adéquatement (en effet, pas toujours besoin d'une trop grande salle de 160 personnes) : petits concerts, soupers conviviaux, expositions temporaires y seront davantage possibles... Néanmoins, afin de s'assurer que le futur de cette salle colle bien aux objectifs du DR, ce dernier a souhaité recevoir un descriptif beaucoup plus détaillé des activités qui y ont eu/encore lieu (type d'événements, fréquence et nombre de participants), ainsi que des activités qui pourront s'y dérouler beaucoup plus largement et plus fréquemment après investissement (*voir fiche actualisée*). En effet, bien qu'il a semblé légitime à tous, pour des raisons financières, de privilégier une rénovation plutôt qu'une totale démolition suivie d'une reconstruction, il n'en est pas moins nécessaire que les futures activités qui suivront cette rénovation collent impérativement aux objectifs du DR, car si ce n'était pas le cas, cette rénovation serait davantage l'affaire d'UREBA.

- Le DR a précisé que une fois l'auteur de projet désigné, il lui faudra davantage préciser le plan de cette rénovation, qui manque, entre autres, d'espaces de rangement, et éventuellement de loges et de sanitaires supplémentaires. La zone la plus adéquate pour ces infrastructures n'est autre que le dessous de la scène, où l'on peut aisément circuler.

- Bien que le projet soit presque entièrement subsidiable par le DR au nom de la Catégorie 1 (Bâtiment de services : soit max. 80% de max. 850 000 €, soit max. 680 000 €), le nouveau mobilier (poste 9 *voir fiche actualisée*) ainsi que le matériel scénique (poste 10 *voir fiche actualisée*) ne pourront pas être pris en charge par le DR (il ne s'agit en effet pas de matériaux « ancrables » au bâtiment). L'aménagement de la scène avec nouveau rideau et éclairage adapté (poste 11 *voir fiche actualisée*) n'est pas non plus subsidiable par le DR car cela relève d'une compétence de la FWB. Il ne semble malheureusement pas envisageable non plus pour la Commune d'escompter un subside de la FWB pour ces équipements, car aucune des activités qui s'y sont organisées jusqu'à aujourd'hui n'ont été reconnues ni financées par la FWB.

- Notons cependant que le nouveau plafond suspendu, acoustique et à leds (poste 8 *voir fiche actualisée*), sera, lui, subsidiable par le DR (car ancré au bâtiment).

- Les toilettes présenteront une toilette pour PMR.

Pour l'EXTERIEUR :

- Tous les accès à la salle (actuellement 3 portes à l'avant et 1 à l'arrière) seront aménagés pour les PMR et poussettes. Le parking présentera aussi une place PMR.

- Concernant la subsideation par le DR de l'aménagement convivial de la petite cour à l'arrière du bâtiment, actuellement abandonnée et encore propriété du Foyer fléronnais, la fiche-projet initiale prévoyait la nécessité pour la Commune d'en redevenir propriétaire, puisque tout subside du DR doit porter sur une propriété communale.

- Certaines zones sont impérativement à sécuriser à l'extérieur : la zone parking (cour avant du bâtiment) qui borde le ruisseau du Havegné présente actuellement pour seule sécurisation un vieux muret en béton ainsi qu'un garde-corps qui ne se prolonge pas jusqu'à l'angle du périmètre concerné. Régulièrement, lors de l'annuel jeu populaire du bouchon qui y a lieu, un enfant finit plus bas dans la rivière. Il est donc attendu qu'un long nouveau muret protège tout ce côté du parking le long du ruisseau. Le côté de la cour arrière du bâtiment (celle qui doit faire l'objet d'une cession à la Commune du Foyer fléronnais) doit également être sécurisée de la même façon, le long du même ruisseau.

- Actuellement, à la place de la future rampe d'accès située à l'arrière du bâtiment se trouvent des escaliers. Il est prévu dans la fiche-projet de remplacer ces escaliers par une rampe d'accès accessible aux PMR et aux poussettes, depuis la route qui longe la façade latérale gauche du bâtiment. En effet, bien que la salle de plain-pied donne accès (via une porte à l'arrière) à la cour arrière devant faire l'objet d'aménagements conviviaux, cet endroit est parfois prisé par les citoyens lorsque la salle ne leur est pas ouverte.

- Concernant le subside du parking (cour avant du bâtiment) proportionnel à la capacité de cette salle de 160m² : bien que cette salle puisse accueillir – espace arrière inclus – 200 personnes debout (ainsi que 200 convives lors du repas de l'école communale, par exemple), le DR table plutôt sur une capacité assise (version banquet) de 120 places. Aussi, le nombre d'emplacements de parking nécessaires à la viabilité de ce bâtiment de services et donc subsidiables par le DR est estimé à 24 places dont au moins une PMR (20% de la capacité assise de la salle). Les places supplémentaires seront à charge de la commune.

- le DR a finalement mis la Commune en garde sur une possible sous-évaluation de certains postes de l'estimation (exemple poste 14 *voir fiche actualisée*) car selon les nouvelles dispositions « le montant total du subside octroyé (total des engagements successifs) ne peut dépasser de plus de 20% le subside estimé sur base du montant inscrit dans toute convention initiale (faisabilité comme exécution) » (art. 7 de l'AR de septembre 2021). Les coûts supplémentaires seraient donc à charge de la Commune.

FPI.4 : « Fraipont, Rénover et aménager la salle Floréal en espace de rencontres destiné à la vie citoyenne et associative » Commune de TROOZ	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
Travaux éligibles DR à 80% (tous les postes exceptés les 9, 10, 11)	200.672,45 €	80%	160.537,96 €	20%	40.134,49 €
Honoraires (10%) DR à 80% (tous les postes exceptés les 9, 10, 11)	20.067,25 €	80%	16.053,80 €	20%	4.013,45 €
<u>TOTAL TFC DR</u>	<u>220.739,70 €</u>				
Travaux hors DR (Postes 9, 10, 11)	36.663,00 €	0%	0,00 €	100%	36.663,00 €
Honoraires (10%) hors DR (Postes 9, 10, 11)	3.666,30 €	0%	0,00 €	100%	3.666,30 €
TOTAL EURO (TFC)	261.069,00 €		176.591,76 €		84.477,24 €

Une remarque unanime consiste à sacrifier une place de parking pour y placer des RACK ou du moins de simples parkings pour vélos. Ce point avait en outre déjà été évoqué dans la notice évolutive de la fiche-projet initiale.

3. Divers : lancement d'une demande communale d'octroi de budget participatif de la part du Développement rural : explications relatives au prochain appel à projets citoyens.

Mme EVRARD annonce enfin aux membres une autre nouveauté du Développement rural, plus concrète, plus rapide et encore plus sujette au processus participatif citoyen : la possibilité de demander au DR, tous les deux ans de l'existence du PCDR (soit encore 4 possibilités pour Trooz), un budget participatif de maximum 10 000 € (soit en tout pour un subside total de 20 000 € max. ; la Commune se voyant obligée de dépenser la même somme).

En effet, **tous les 2 ans**, sur proposition de la CLDR, une Commune disposant d'un PCDR en cours de validité (c'est désormais le cas de Trooz) peut solliciter une **subvention de maximum 10.000€** dans le cadre d'un projet du budget participatif. Le **taux de subventionnement du Développement rural** est de **50%**, c'est-à-dire que **chaque euro investi par la Région de wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune concernée**. Soit si la Commune offre 5.000 €, le DR offrira à son tour 5.000 € pour la concrétisation du projet sélectionné ; et si la Commune offre 13.000 €, le DR offrira à son tour 10.000 € (puisque c'est le maximum plafonné).

La Commune a déjà prévu à cet effet un budget de 10 000 euros, ce qui assure un futur subside de 20 000 € à ce projet.

Concrètement, la Commune met en œuvre ce **budget participatif sous forme d'APPEL à PROJETS**, et sur base de **3 DOCUMENTS de REFERENCE**, qu'elle peut avant toute chose modifier selon ses **desideratae** (**consultables aussi via le lien We transfer lisible dans le courriel joignant ce présent PV à valider**) : à savoir un *règlement* (1), un *formulaire de candidature* (2) et une *grille d'évaluation* (3).

Notons que les **fiches-projets du PCDR** qui sont **financièrement abordables** pourraient être concrétisées par ce biais, **ou tout autre nouveau projet – en phase avec les objectifs du Développement rural - proposé par un comité de quartier, une association de rue, etc.**

LECTURE FACULTATIVE : Concrètement, comment ça marche ?

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

- 1. Lancement du projet de budget participatif.** Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
- 2. Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX ;
- 3. Sélection des projets** sur base de la grille d'analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le XXXX. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l'enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l'étape 5 ;
- 4. Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l'administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune ;
- 5. À l'issue de cette procédure de vote**, le Comité de sélection dressera la **liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
 - Les X premiers projets (à adapter en fonction du pourcentage déterminé aux articles 3 et 5) ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
 - Les projets suivants dans le classement citoyen sont retenus s'ils rentrent dans le budget restant de l'enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S'ils dépassent le solde disponible, c'est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe.Le comité transmettra le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.
- 6. Information et publicité des résultats.** Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu'ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal.

REMARQUE : *il existe quelques variantes possibles, que la Commune choisira ou non.*

LECTURE FACULTATIVE : Qui est visé par cet appel à projets ?

Au-delà de l'implication directe du citoyen dans le choix de l'affectation d'une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

- Au renforcement de la participation citoyenne ;
- A améliorer le cadre de vie de la commune dans l'intérêt général et de manière durable ;
- A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.

Tout citoyen résidant dans la commune de Trooz peut répondre à l'appel à projets. Cependant, il convient d'être organisé sous l'une des deux formes suivantes :

- 1. Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale** (type ASBL, coopérative, ...).
Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l'instance décisionnelle ainsi qu'une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.
- 2. Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n'ayant pas la personnalité juridique.**
Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l'association de fait ou du comité. Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Trooz.

(Option) Chaque association ne peut déposer qu'un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50% du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

Le budget participatif porte sur le territoire de l'entité de Trooz, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif.

(Option) Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50% du budget total alloué.

LECTURE FACULTATIVE : Comment seront sélectionnés les projets ?

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l'Opération de développement rural de la commune) complété, au besoin, par des membres de l'administration communale, en concertation avec la CLDR.

Les membres de la CLDR, introduisant un dossier, ne pourront être membre du comité de sélection.

La CLDR, officiant en tant que comité de sélection, se réunira en séance plénière et examinera, sur base d'une grille d'analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote des citoyens.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d'une méthode de vote en ligne.

La Commune veillera à mettre à disposition des citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l'utilisation d'outil numérique des canaux de participation complémentaires : a minima un formulaire papier à remplir et déposer dans une urne et, dans la mesure du possible, des bornes numériques disponibles à l'administration communale et/ou une permanence dans l'EPN ou la bibliothèque communale, etc. Ces moyens complémentaires à l'utilisation d'un outil numérique seront mis à disposition tant pour le dépôt d'idées que pour la phase du vote citoyen.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ :

1. Le dossier de candidature doit être :
 - ✓ Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
 - ✓ Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
2. La validité du candidat selon l'article 3.
3. Le projet doit :
 - ✓ Respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
 - ✓ Rencontrer l'intérêt général ;
 - ✓ Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
 - ✓ (Option) Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l'enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l'article 5 ;
 - ✓ Correspondre à une dépense d'investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d'un événement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
 - ✓ Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
 - ✓ Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
 - Réalisé par la commune ;
 - Réalisé par le porteur de projet.

IMPORTANT : Le quorum n'étant pas atteint en ce jour, les membres absents de cette présente CLDR seront invités par retour de mail, après demande de validation numérique de ce PV quelques jours après cette présente réunion, à ratifier cette décision de lancer une demande de budget participatif. De plus amples détails leur parviendront lors de la prochaine CLDR.